



N.REF : JJG/CB
DC N°12.132

DECISION

Concernant le tarif des emplacements des manèges

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11/1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 21 avril 2011 (DC N° 11/165) fixant les tarifs des emplacements des manèges pour l'année 2011, rendue exécutoire le 26 avril 2011,

D E C I D E

- De fixer les tarifs d'emplacements des jeux & manèges installés près de l'Auditorium comme suit :

	Ancien Tarif 2011		Nouveau Tarif 2012	
	Juin 2011 & Sept.2011	Juillet 2011 & Août 2011	Juin 2012 & Sept.2012	Juillet 2012 & Août 2012
<u>EN SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges	1 256,90 €	2 513,80 €	1 288,30 €	2 576,65 €
○ Petits manèges, Autres jeux	754,80 €	1 509,70 €	773,65 €	1 547,45 €
○ Pêche aux Canards	304,60 €	609,25 €	312,20 €	624,50 €
	Ancien tarif		Nouveau tarif	
	Octobre 2011 à Mai 2012		Octobre 2012 à Mai 2013	
<u>HORS SAISON PAR MOIS</u>				
○ Manèges	843,55 €		864,65 €	
○ Petits manèges, Autres Jeux	508,30 €		521,00 €	
○ Pêche aux Canards	200,60 €		205,60 €	

- d'encaisser la recette correspondante au compte 73368 – Fonction 911 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 25 avril 2012

Fait à ROYAN, le 24 avril 2012
 Pour le Député-Maire,
 Et par délégation
 Le Premier Adjoint,
 Bernard GIRAUD